Résolution adoptée par le Conseil exécutif de la COI à sa 57e session(A)

UNESCO, 25–28 juin 2024

# Résolution EC-57/2

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation   
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

**Ayant examiné** les documents :

(i) IOC/EC-57/3.1.Doc(2) – Rapport sur l’exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023,

(ii) IOC/EC-57/3.1.Doc(3) – Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l’exercice 2023 et prévisions pour 2024-2025,

(iii) IOC/EC-57/3.1.Doc(4) – Processus de consultation – La COI et l’avenir de l’océan : exécution durable et développement des activités de la COI,

(iv) IOC/EC-57/5.1.Doc(1) – Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5),

(v) IOC/EC-57/5.2.Doc(1) – Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d’action en réponse à l’évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI,

(vi) IOC/EC-57/5.2.Doc(2) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de janvier à juin 2024),

(vii) IOC/EC-57/5.3.Doc(1) – Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu’à la participation des États membres à ces élections,

**Partie I**

**Rapport sur l’exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023,   
situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l’exercice 2023   
et prévisions pour 2024-2025**

**Confirme** que le budget de la COI pour 2022-2023, tel que présenté dans le document IOC/EC‑57/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2022-2023 (41 C/5), y compris aux crédits budgétaires ajustés pour le Compte spécial de la COI, tels qu’approuvés par l’Assemblée de la COI à sa 31e session, dans sa résolution A-31/2, et tels que réexaminés par le Conseil exécutif de la COI à sa 55e session, dans sa résolution EC‑55/2 ;

**Constate** que bien que les objectifs globaux de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l’exercice 2022-2023 aient été atteints, des écarts de financement subsistent pour les fonctions D et F de la Commission à la fin de l’année 2023 ;

**Remercie** les États membres qui ont fourni des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2022-2023 ;

**Prend acte** des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l’exercice 2023 et des prévisions pour 2024-2025, telles qu’elles figurent dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

**Approuve** les crédits budgétaires révisés pour 2024-2025 au titre du Compte spécial de la COI, tels qu’ils figurent au tableau 1 du document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

**Encourage** les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2024-2025 pour toutes les fonctions de la COI, de préférence au Compte spécial de la COI ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI d’intensifier ses efforts dynamiques pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d’autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2024-2025 ;

**Partie II**

**Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires   
pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5)**

**Rappelle** la décision du Conseil exécutif, à sa 216e session, de l’UNESCO de recommander à la Conférence générale à sa 42esession de convenir d’une augmentation de [1 %] de la part du budget ordinaire de l’UNESCO consacrée à la COI, laquelle ne doit faire l’objet d’aucune réduction par virement de crédits à d’autres titres du budget, et « de décider qu’un niveau de référence sera défini d’un commun accord pour la part du budget ordinaire de l’UNESCO allouée à la COI dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs documents C/5, et que ce niveau de référence ne fera l’objet d’aucune réduction à l’avenir sans l’accord de la Conférence générale » ;

**Remercie** les États membres d’avoir inscrit le point 44 « Besoin urgent de ressources accrues et plus stables pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) » à l’ordre du jour de la 216e session du Conseil exécutif de l’UNESCO, ce qui a mené à la décision susmentionnée ;

**Constate avec satisfaction** l’augmentation de l’allocation des crédits du budget ordinaire alloués à la COI dans l’ensemble du plafond budgétaire du 42 C/5 révisé du fait de la décision des États-Unis d’Amérique de réintégrer l’Organisation en juillet 2023, approuvée par la Conférence générale de l’UNESCO à sa 42e session, répondant ainsi aux priorités des États membres, et permettant à la COI de maintenir ses programmes de base et de remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ;

**Prend acte** de la présentation du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) figurant dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1), élaboré en tant que partie intégrante du Projet de programme et de budget de l’UNESCO pour 2024-2025 (42 C/5), qui a été soumis par la Directrice générale de l’UNESCO au Conseil exécutif de l’Organisation à sa 217e session, et par la suite approuvé par la Conférence générale de l’UNESCO à sa 42e session ;

**Prend note** des informations complémentaires présentées par le Secrétariat de la COI à la demande du Groupe consultatif financier intersessions de la COI et qui figurent dans le rapport du Président du Groupe (IOC/EC-57/5.2.Doc(2)) ;

**Estime** que les choix de programme effectués par le Secrétariat de la COI lors de l’élaboration du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) sont en accord avec les orientations stratégiques des États membres figurant dans la résolution A-32/4 de la COI ;

**Se félicite** en particulier :

(i) de la stabilisation de l’ensemble des fonctions de la COI, accompagnée d’un investissement supplémentaire ciblé en faveur de l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE), du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), du renforcement des capacités et des organes subsidiaires régionaux, désignés par l’Assemblée de la COI comme des « secteurs en situation d’extrême vulnérabilité » ;

(ii) des choix du Secrétaire exécutif de la COI en matière d’effectifs, visant à renforcer en priorité les secteurs en situation d’extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus ;

(iii) de l’amélioration significative du ratio entre les ressources de personnel et les ressources hors personnel financées au titre du budget ordinaire ;

(iv) de l’augmentation considérable du budget ordinaire de la COI allouée aux activités de la Sous-Commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), conformément à la priorité globale Afrique de l’UNESCO et en tenant compte de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du programme ;

**Note** que des consultations sur les priorités ont lieu en permanence au sein des programmes et des organes subsidiaires concernés afin de concevoir conjointement les activités prioritaires et d’optimiser l’exécution en 2024-2025, ainsi que de jeter les bases du Projet de 43 C/5 conformément aux domaines prioritaires du 42 C/5 et avec la volonté de maintenir les acquis liés aux principes de haut niveau de la résolution A-32/4 de la COI ;

**Note avec une vive préoccupation** que certains des secteurs de la COI en situation d’extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus sont encore confrontés à un manque d’effectifs, et que le renforcement de ceux-ci devrait être pris en compte dans les prochains cycles budgétaires ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le Bureau de la Commission, de lancer une évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion de la COI, en vue de rationaliser les opérations et d’optimiser l’utilisation des ressources, de façon à fournir la réponse la plus adaptée face à l’évolution rapide de l’agenda relatif à l’océan et aux demandes croissantes des États membres et des processus multilatéraux ;

**Approuve** l’approche suivie concernant les propositions préliminaires pour le Programme et budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5), notamment la formulation du Produit 1 de la COI, telle qu’elle figure dans la partie III du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) ;

**Souligne** qu’il est d’une importance cruciale de mener un processus de consultation clair et approfondi auprès des États membres de la COI sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

**Prie** **également** le Secrétaire exécutif de la COI d’élaborer la proposition de Programme et de budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5) en vue de son approbation par l’Assemblée de la COI à sa 33e session, en tenant les États membres informés de tous les faits pertinents survenus pendant la période intersessions et en les y associant, notamment dans le cadre de réunions en ligne du Groupe consultatif financier intersessions tenues à intervalles réguliers et en temps voulu ;

**Partie III**

**Plan d’action en réponse à l’évaluation par IOS du positionnement stratégique   
de la COI – Informations actualisées sur la mise en œuvre**

**Rappelle** que le Plan d’action en réponse à l’évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI a été approuvé par l’Assemblée de la COI à sa 32e session, tel que présenté dans le document IOC/A-32/6.3.Doc(1) et reproduit à l’attention du Conseil exécutif de la COI dans le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1), accompagné d’informations actualisées sur sa mise en œuvre dans le tableau intitulé « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d’avancement » ;

**Rappelle également** que l’Assemblée de la COI, à sa 32e session, a prié le Secrétaire de la COI d’entamer la mise en œuvre du Plan d’action en tenant compte de l’évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l’UNESCO ;

**Accueille avec satisfaction** le point sur la mise en œuvre figurant dans la « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d’avancement » mentionnée ci-dessus ;

**Approuve** l’évaluation du Secrétaire exécutif de la COI selon laquelle, bien que certaines actions aient déjà été mises en œuvre et que les efforts se poursuivent pour d’autres, un certain nombre d’actions stratégiques nécessiteront davantage de réflexion et de discussions avec les États membres dans le cadre de la nouvelle phase de la consultation « La COI et l’avenir de l’océan » ;

**Prie en outre** le Secrétaire exécutif de la COI de procéder en conséquence et de soumettre la proposition qui en résultera à l’examen de l’Assemblée de la COI, à sa 33e session ;

**Partie IV**

**Processus de consultation – La COI et l’avenir de l’océan**

**Rappelle** la décision A-32/5 de la COI, conscient du statut de la COI en tant qu’organe jouissant d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO ;

**Prend note** de la proposition figurant dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(4) selon laquelle la consultation « La COI et l’avenir de l’océan » permettrait un processus triennal synchronisé avec le calendrier des sessions des organes directeurs de la COI ;

**Décide** que la consultation portera dans un premier temps sur un examen général des activités liées au rôle de la COI pour aider les États membres et les parties prenantes, y compris en ce qui concerne le recensement de lacunes et de besoins dans les programmes de la COI, afin de faciliter au mieux les activités nouvelles et en cours ayant trait à la planification durable de l’océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres pertinents des Nations Unies et au développement d’une économie océanique durable ;

**Décide également** que l’examen sera mené par le Secrétariat de la COI en consultation avec les programmes, les organes subsidiaires régionaux et les États membres de celle-ci, y compris par l’intermédiaire du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) et des groupes de travail intersessions pertinents de la COI, notamment le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l’océan, ainsi qu’avec d’autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

**Décide en outre** que l’examen s’appuiera sur le Plan d’action en réponse à l’évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 et d’autres ressources pertinentes le cas échéant ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de lancer le processus de consultation, y compris en mobilisant le Groupe consultatif financier intersessions en ce qui concerne les modalités de l’examen, et de rendre compte régulièrement des progrès effectués au Groupe, en vue de recueillir ses contributions et ses orientations ;

**Prie également** le Secrétaire exécutif de la COI de présenter les résultats et les recommandations de l’examen à l’Assemblée de la COI, à sa 33e session, en vue de recueillir ses orientations concernant le déroulement de la seconde phase de la consultation ;

**Partie V**

**Suivi de la résolution A-32/4 Partie III – Gouvernance et méthodes de travail**

**Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président   
et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres   
du Conseil exécutif, ainsi qu’à la participation des États membres à ces élections**

**Rappelle** que l’Assemblée de la COI, à sa 32e session, a approuvé par sa résolution A‑32/4 le texte actualisé du Règlement intérieur de la COI, désormais publié sous la cote IOC/INF‑1166 Rev., et a invité le Secrétaire exécutif de la COI « à élaborer des lignes directrices pour aider les États membres à se préparer aux élections et à soutenir leur participation à celles‑ci, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la COI, et à envisager d’organiser une séance d’information avant le vote » ;

**Prend note** des informations figurant dans le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1), qui visent à mettre en lumière certaines spécificités des élections de la COI à l’intention des États membres, tandis que des informations complètes à cet égard sont disponibles dans les Statuts et le Règlement intérieur de la COI, qui constituent le cadre réglementaire de la Commission ;

**Se félicite** que le Secrétaire exécutif de la COI ait confirmé la tenue d’une séance d’information avant la 33e session de l’Assemblée de la COI afin d’aider les États membres à se préparer.